



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le vingt-troisième (23^e) jour du mois de janvier 2023 à 19 h à la salle communautaire du centre multifonctionnel, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Jean Thifault, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Madame Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Adoption du règlement d'emprunt no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel
- 5- Embauche au poste d'opérateur-journalier
- 6- Réfection des bâtiments municipaux au Parc du lac Aylmer
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance extraordinaire

1- Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19h02.

2- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,

et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

2023-01-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Période de questions

Aucune question n'a été soumise au conseil.

4- Adoption du règlement d'emprunt no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du Plan de développement 2030 est d'aménager au cœur du village un lieu de rencontres sociales, éducatives et culturelles pour les citoyens de tous âges, incluant une salle communautaire adaptée à la tenue d'activités sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement 2030 prévoit l'amélioration de l'accès à la bibliothèque municipale et la relocalisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford est devenue propriétaire de l'immeuble situé 170 avenue Centrale Nord à Stratford dans le but d'y aménager un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à plusieurs programmes de subventions;

Le vote est demandé :

Pour	5
Contre	1

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite par M. Jocelyn Plante et résolu à la majorité des conseillers(ères) que le Règlement no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre communautaire, soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

2023-01-17

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer la rénovation et l'agrandissement du centre communautaire, incluant une bibliothèque, une cuisine collective, une salle de spectacle et des espaces locatifs pour la tenue d'activités, tel qu'indiqué dans les plans préparés par la firme d'architecte Architech Design, portant le numéro 22-03-13(57), en date du 7 décembre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire sommaire des coûts de réalisation préparée par la firme d'architecte Architech Design, en date du 7 décembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 900 000 \$ sur une période de 25 ans. Affecter les sommes manquantes conformément à l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (fonds général, subvention du gouvernement, fonds de roulement, etc.). Le financement prévu du projet est détaillé à l'annexe « C ».

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5- Embauche au poste d'opérateur-journalier

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste permanent d'opérateur-journalier;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'affichage interne de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Richard répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général et du Chef des travaux publics;

Il est proposé par M.Jean Thifault,
et résolu :

D'ACCORDER à monsieur André Richard un poste d'opérateur-journalier régulier à temps complet, aux conditions prévues à la convention collective, et ce, à compter du 5 février 2023;

DE RECONNAITRE un échelon salarial à monsieur André Richard pour ses années d'expérience.

2023-01-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Réfection des bâtiments municipaux au Parc du lac Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec de la municipalité prévoit des travaux de réfection des bâtiments municipaux au Parc du lac Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des travaux effectués conjointement avec la Société de gestion du Parc du lac Aylmer;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions;

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Construction Martial Côté inc. pour la réfection des bâtiments municipaux au Parc du lac Aylmer au coût de 95 000\$ plus taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

2023-01-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Période de questions

Aucune question n'a été soumise au conseil.

8- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 07.

2023-01-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général / greffier-trésorier